

Point de vue

Oui à l'Agence des infrastructures de transport

Françoise Bertrand

Plusieurs objections ont été exprimées à la suite du dépôt du projet de loi 68, Loi sur l'Agence des infrastructures de transport du Québec.

La Fédération des chambres de commerce du Québec, tout en respectant les opinions contraires, croit qu'il s'agit d'une bonne idée.

Bien sûr, la création d'une agence ne résout pas tous les problèmes et n'est pas en soi garante d'une gouvernance irréprochable. Mais il y a là un réel potentiel d'amélioration qu'il faut saisir.

Il est d'abord essentiel de sortir les enjeux relatifs au transport du folklore politique dans lequel il a baigné depuis toujours. Aujourd'hui encore, il est beaucoup question, pendant les élections, de bouts de route, des tramways ou de nouvelles lignes de métro. Nous partageons l'opinion du ministre Sylvain Gaudreau : «Il faut arrêter de penser qu'on va gagner des élections sur les bouts d'asphalte.»

Par rapport au mode de fonctionnement au sein d'un ministère, une agence a davantage de marge de manoeuvre sur le plan administratif et n'a pas la même proximité avec le pouvoir politique. Le ministre n'est pas tenu de suivre au jour le jour les activités d'une agence, ni de répondre aux députés qui le sollicitent continuellement sur ces activités, comme il doit souvent le faire dans son propre ministère.

Nous comprenons qu'en matière de transport sur route, le gouvernement continuera de déterminer les choix d'investissement et de fixer l'enveloppe budgétaire qui y sera consacrée. Mais une fois que ces choix sont faits, il confiera à l'Agence des transports le soin de réaliser les travaux. Cela aussi crée une distance de bon aloi avec le pouvoir politique.

La Fédération insiste pour que l'Agence ait pleine autorité en matière de maintien des actifs des réseaux de transport. Au cours des 30 ou 40 dernières années, tous les gouvernements ont investi l'argent qui aurait dû aller à l'entretien des infrastructures routières dans des projets d'expansion du réseau autoroutier. La future agence doit disposer des ressources permanentes, stables et prévisibles, afin de s'assurer qu'avant toute chose, le maintien des actifs sera assuré de manière régulière et continue.

Certains syndicats se sont insurgés contre le fait que le personnel de la future agence ne ferait pas partie de la fonction publique. On comprend que ces syndicats ne se réjouissent pas à l'idée de perdre quelques milliers de membres, mais il ne faut pas confondre l'intérêt corporatiste et l'intérêt public.

Cette disposition du projet de loi devrait permettre de recruter et de retenir certaines personnes qui détiennent des expertises stratégiques. Or, les municipalités et le secteur privé offrent des conditions nettement plus avantageuses que le ministère des Transports pour ces employés clés et il faut pouvoir faire face à cette concurrence de manière souple et efficace. Cela étant dit, pour les emplois moins stratégiques ou spécialisés, l'Agence a tout intérêt à offrir les mêmes conditions de rémunération que celles qui prévalent dans l'administration publique.

La FCCQ accueille donc favorablement la création d'une telle agence, qui se devra d'être irréprochable en matière d'efficacité et de transparence.

Françoise Bertrand, OC, QC, présidente-directrice générale de la Fédération des chambres de commerce du Québec

Illustration(s) :

Selon **Françoise Bertrand**, au cours des 30 à 40 dernières années, les gouvernements ont investi l'argent qui aurait dû aller à l'entretien des infrastructures routières dans des projets d'expansion du réseau autoroutier.

© 2013 Le Soleil. Tous droits réservés.

Numéro de document : news-20131229-LS-0040

PUBLI-C news-20131229-LS-0040

Ce certificat est émis à **Michel Gagnon** à des fins de visualisation personnelle et temporaire.

Date d'émission : **2013-12-30**

Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation est régie par ces lois et conventions.